Réunion du 25 février 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Programme REVERS'EAU	544

La Commission Permanente,

VU	le Code	Général	des	Collectivités	Territoriales	et	notamment	les	articles
	L1111-9,	L1111-10), L42	221-1 et suiva	nts,				

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17, 2

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme 544,

VU la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 229 253 € dont 198 370 € au titre des crédits LIFE et 30 883 € au titre des crédits régionaux, tel que présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 47 369 € et une autorisation

d'engagement pour un montant de 181 884 €, pour les subventions présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de 1er septembre 2020 afin d'assurer le versement des subventions ;

APPROUVE

la convention de coopération entre la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture telle que présentée en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs